



CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Paul le Jeune



SÉANCE du jeudi 12 juin 2025

Procès-verbal N°36/06/2025

Le 12 juin 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul le Jeune se sont réunis à 20h30 à la mairie de la commune de Saint Paul le Jeune, sur la convocation qui leur a été adressée par M Thierry Bruyère-Isnard maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

AMBROSINO ERIC, ANTONIOTTI DANIELE, BERNARD JULIEN, BRUYERE-IsnARD THIERRY, DUSAUTOIR JOANNE, LAURANT THIERRY, MARGOTTON MAGALIE, RIO JEAN-LUC, SOLIGNAC MICHELE

Absents excusés : BLANCHART-DABROWSKY NOEMIE, CHALVET CATHY, DELORME DAVID, SERAIDARIAN NATHALIE, RODIER MURIEL, BRUNDO JEAN.

Procurations : BRUNDO JEAN donne procuration BRUYERE-IsnARD THIERRY, CHALVET CATHY donne procuration à THIERRY LAURANT, RODIER MURIEL donne procuration à BERNARD JULIEN, SERAIDARIAN NATHALIE donne procuration à DUSAUTOIR JOANNE.

la séance s'est tenue en présence du public et en Visio en direct sur la page Facebook de la mairie

Monsieur Le Maire fait l'appel des membres présents, le nombre de membres présents est de 9, le conseil municipal peut siéger valablement. Il précise qu'il y a 5 procurations.

Secrétaire de séance : M. THIERRY LAURANT

1-Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour

Contre	Abstention	Pour
0	0	14

2-Adoption du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 04 avril 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal a été transmis à tous les conseillers municipaux ; Après avoir demandé si des remarques ou des erreurs sont à signaler, il soumet à l'approbation le procès-verbal.

Contre	Abstention	Pour
0	0	14



3-Résultat de l'enquête publique concernant l'aliénation d'une partie d'un chemin communal situé au Frigolet

Monsieur le Maire, demande à Mme Magalie MARGOTTON de quitter la salle du conseil municipal car elle est concernée par ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le maire fait le point sur l'enquête publique qui s'est déroulée dans le cadre de l'aliénation d'une partie de ce chemin rural situé au Frigolet. Il refait l'historique de la situation et déplore que cette affaire n'ait pas été traitée en temps et en heure par l'ancienne municipalité ; En effet, la même démarche avait été initiée en 2016. La commune avait engagé des frais de publicité et un commissaire enquêteur avait été nommé. L'affaire a été à cette époque laissée en l'état. « *On n'en serait pas là si cette affaire avait été traitée complètement à l'époque !* »

Monsieur le Maire donne lecture intégrale du rapport du commissaire enquêteur :

En exécution de l'Arrêté Municipal du 25/03/2025, de Monsieur le Maire de Saint Paul le Jeune, prescrivant une Enquête Publique sur le déclassement d'une portion du chemin rural « Le Frigolet » sur sa commune, dû à son rétrécissement, consécutivement à l'avis du Conseil Municipal en date du 11/10/2024, il a été procédé à une Enquête Publique pour une durée de 18 jours à compter du 11 avril 2025, 10 h au 28 avril 2025, 12 h.

Suite à ma désignation en qualité de commissaire enquêteur, j'ai, en exécution de l'Arrêté Municipal du 25/03/2025 de Monsieur le Maire de Saint-Paul-le-Jeune, assuré à la mairie de Saint-Paul-le-Jeune deux permanences

Durant cette enquête se sont exprimées au total 11 personnes, dont 9 qui sont venues me rencontrer durant mes permanences, 1 personne qui a envoyé un mail et 1 personne qui a écrit son observation sur le registre.

Nous sommes dans le cadre d'une enquête publique prescrite pour le déclassement, avant aliénation, d'environ 65,28 m² d'une portion du chemin rural « Le Frigolet » correspondant à la surface restant après réduction à 1 mètre de large du chemin sur sa portion haute, depuis la route du Sagnet, entre la parcelle BI122 et AH 247 et basse entre la parcelle BI122 et AH578, propriété MORLOCK pour la AH247.

et ROUX-MARGOTTON pour les deux autres parcelles BI122 et AH 578, qui s'est tenue durant 18 jours.

Le dossier et le registre des observations ont été maintenus, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie de Saint-Paul-le-Jeune, à la disposition du public.

Des moyens d'information efficaces ont été mis en œuvre avec en plus de l'information du site internet, le visuel de l'avis d'enquête publique sur Facebook, ILLIWAPP ainsi que l'affichage en façade de Mairie, sur le panneau d'affichage du quartier « Le Frigolet » et en début et fin du chemin.

Les permanences ont été assurées, conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête, pour laquelle je disposais, pour l'accueil du public, d'un espace dédié permettant de recevoir les citoyens dans des conditions garantissant la confidentialité, gage d'une expression libre. Pour transmettre les contributions, le public disposait du registre sur lequel a été déposée 1 contribution ainsi que d'une adresse mail par laquelle a été reçue une contribution.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen approfondi du projet, après avoir pris connaissance et analysé les éléments complémentaires recueillis, notamment lors de la visite des lieux et après avoir étudié et confronté les avantages et inconvénients du projet, j'en retiens que :

Concernant les attendus à caractère général : le projet de rétrécissement de ce chemin ne dégrade pas sa qualité de chemin de randonnée, au contraire.

Concernant l'intérêt du public au regard de l'usage de cet espace : Il convient en effet qu'il n'est plus d'usage de dépôts divers et variés, mais soit de par sa largeur plus facilement identifiable. Au vu des éléments :

- Pour la partie haute du chemin, les deux riverains se portent acquéreurs des côtés jouxtant leur parcelle après rétrécissement du chemin,*
- Pour la partie basse, le dénivelé important entre la parcelle supérieure BI 122 et la parcelle inférieure AH578, engendre un risque important pour les promeneurs, il convient que le chemin réduit à 1 mètre de large soit laissé au centre de son emprise actuelle. C'est pourquoi, j'émet un AVIS FAVORABLE au déclassement des deux bandes latérales restant après bornage du nouveau tracé situé au centre de l'ancien tracé du chemin rural « Le Frigolet » situé en partie haute entre les parcelles BI122 et AH 274 et en partie basse entre les parcelles BI122 et AH578, sur la commune de Saint-Paul-Le-Jeune (07460).*

Fait à Largentière le 7 mai 2025

Isabelle CARLU

Commissaire enquêteur

Après discussion, le conseil municipal délibère en ce qui concerne l'aliénation d'une partie du chemin rural.

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

4-Délibération concernant l'aliénation d'une partie d'un chemin communal et modalités financières d'acquisition

Pour mémoire le prix de vente d'une autre aliénation d'un terrain avec des caractéristiques similaires avait été décidé à 15 euros le M2. Monsieur le Maire propose le même prix à savoir 15 euros le M² avec prise en charge des frais inhérents aux bornages, aux frais d'acquisition et frais annexes, par les acquéreurs. (Mme MARGOTTON ayant déjà quitté la salle du conseil municipal pour le point 3)

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

5-Délibération concernant les nouveaux statuts du SDE07

Mme MARGOTTON réintègre le conseil municipal le nombre de votants passe à 14

Monsieur le Maire donne lecture des modifications des statuts du SDE07. Ces statuts doivent être approuvés par chaque collectivité adhérente.

Objet : Modification des statuts du SDE 07

Depuis sa création en 1964, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) intervient en lieu et place de ses communes membres en matière de distribution publique d'électricité, de fourniture d'électricité ou de gaz et s'est vu, au fur et à mesure des années et des besoins de ses membres, transférer de nouvelles compétences telles que : l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables, la maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés et les infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. La dernière modification des statuts a eu lieu en 2013 de sorte qu'il est apparu nécessaire d'effectuer une révision statutaire du Syndicat afin de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis cette date ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs. S'agissant des compétences du Syndicat, on indiquera qu'il sera désormais compétent pour assurer la collecte ou transit ou stockage et traitement de données collectées étant précisé que cette nouvelle compétence comprend notamment l'établissement et l'exploitation d'équipements et d'applications nécessaires à son exercice en vue d'assurer des actions de suivi, de télérelève et/ou de télégestion. Par ailleurs, conformément aux termes de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des modifications statutaires ont été apportées sur le contenu des compétences exercées par le Syndicat (article 3-1 à 3-7 du projet de statuts) et sur les conditions selon lesquelles chaque commune membre peut transférer ou restituer au Syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer (articles 4-1 et 4-2 du projet de statuts). En matière de gouvernance du Syndicat, il a été décidé de revoir le nombre de délégués titulaires et suppléants des communes urbaines, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des représentants des communes désignés par les collèges de la manière suivante :

- Les communes urbaines bénéficieraient d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant lorsque la population de la commune est inférieure ou égale à 7 000 habitants et de deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants si la population de la commune est supérieure à 7 000 habitants ;*
- Les EPCI disposent d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant ;*
- Les communes représentées au sein de collèges d'arrondissement électoraux bénéficient d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant (étant précisé que la composition des collèges d'arrondissement n'a pas été modifiée);*

- Au sein de chaque collège d'arrondissement, les délégués désignent des représentants syndicaux dont le nombre est d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants. Afin de sécuriser et de garantir une représentation équilibrée des membres.

Deux articles supplémentaires, relatifs à la suppléance et à la vacance des représentants issus des collèges d'arrondissement au sein du Comité syndical (articles 6-1-1 et 6-1-2 du projet de statuts). Il est ainsi proposé :

- Qu'en cas d'absence ou d'empêchement temporaire d'un représentant titulaire, il peut être représenté par le représentant suppléant ayant obtenu le plus de voix lors de sa désignation au sein du collège d'arrondissement
- En cas d'absence ou d'empêchement définitif d'un représentant titulaire au sein du Comité syndical, son remplacement est assuré à l'occasion de la plus proche réunion du collège d'arrondissement concerné. Pendant la période d'intérim, entre la fin du mandat du représentant et la désignation d'un nouveau représentant, le Comité syndical est réputé complet. En outre, il a été décidé de modifier la dénomination du Syndicat pour Territoire d'Énergie (TE 07).

Enfin, s'agissant des autres modifications proposées, des précisions ont été apportées sur :

- Les contributions des membres, dont le montant est fixé chaque année par le Comité syndical (article 8) ;
- La comptabilité du Syndicat (article 9) ;
- L'adoption d'un règlement intérieur, adopté par délibération du Comité syndical, venant préciser le fonctionnement du Syndicat (article 10) ;
- Les conditions d'adhésion d'un nouveau membre, soumises à délibération du Comité syndical prise à la majorité absolue des suffrages exprimés (article 11). S'agissant de la procédure de modification des statuts d'un syndicat mixte dit fermé tel que le SDE 07, on rappellera que les articles L. 5212-7-1 et L. 5211-20 du CGCT soumettent les révisions statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat prononcé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat. Cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. C'est dans ces conditions, le Comité syndical du SDE 07 a approuvé par une délibération adoptée le 19 mai 2025 la modification de ses statuts et à notifier cette décision aux communes. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la modification statutaire du SDE 07 qui lui est soumise.

Contre	Abstention	Pour
0	0	14

6-Délibération concernant l'exercice de la compétence IRVE (Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07)

Monsieur le Maire précise la nécessité de transférer cette compétence au syndicat d'énergie afin que le syndicat puisse assurer l'installation, l'entretien et la maintenance des bornes de recharges électriques installées sur la commune. Une discussion s'installe au sein du conseil municipal sur la nécessité de cette borne à destination des usagers et des automobilistes de passage.

Le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire précise que la vente de l'électricité via la borne est assurée par le syndicat. Il faut considérer cela comme un service rendu par la commune aux habitants et usagers de voitures électriques.

Contre	Abstention	Pour
0	5	9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence « IRVE » : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

7-Délibération concernant le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire précise un certain nombre de points :

Le conseil communautaire réuni le 19-05-2025 a débattu sur le **nombre et la répartition des sièges que comptera le conseil communautaire de 2026.**

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, le Président de la communauté de communes a proposé de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui avec un siège supplémentaire pour la commune de Chambonas au vu de la population légale au 1^{er} janvier 2025. Il a appelé à un accord local de 32 sièges.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, **a retenu dans le cadre de l'article L. 5211-6-1VII du code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à la répartition des sièges de conseillers communautaires, la répartition en fonction d'un accord local : soit 32 sièges attribués à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ; les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 31-08-2025.**

Monsieur le Maire précise qu'au cours du conseil communautaire du 19 mai 2025, la commune des Vans à voter contre cet accord local alors que ce dernier permet à de nombreuses communes d'avoir deux sièges au lieu d'un ; évoquant le fait que la commune des Vans ne serait pas suffisamment « sur-représentée » dans cet accord local.

Après débat, Monsieur le Maire propose de se prononcer pour un accord local à 32 sièges afin que le maximum de communes puisse bénéficier de deux sièges au sein de la communauté de communes en 2026.

Contre	Abstention	Pour
0	1	13

8-Décisions modificatives au budget de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire précise qu'il faut procéder à une augmentation en recettes et en dépenses des sommes prévues soit 10 000 euros au compte 673 en dépenses et 10 000 euros en recettes au compte 773.

Contre	Abstention	Pour
0	0	14

9-Informations concernant la mise en place d'une participation financière de la commune pour la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé

Monsieur le Maire précise qu'il faut que la commune décide des modalités financières et techniques concernant la mise en place de la protection sociale complémentaires des agents pour le risque santé. Une

réunion de travail précisera les modalités de mise en place et saisira le Comité Social Territorial avant de délibérer en conseil municipal.

10-Informations diverses

Monsieur le Maire fait un retour sur, notamment, le festival de la bière qui s'est déroulé avec succès. la semaine dernière

De nombreuses activités vont se dérouler prochainement sur la commune :

- L'Ardéchoise jeudi 12 et vendredi 13 juin
- La fête de l'école vendredi 13 juin à 18h
- A la médiathèque André Brahic ce même vendredi à 18h30 « Œdipe sans complexe »
- Le concert de fin d'année de l'école de musique, samedi 14 juin
- La fête de la Saint Jean organisée par le comité des fêtes, samedi 21 juin
- Le repas de l'ADASP place de la gare, mercredi 25 juin
- La fête votive du vendredi 04 juillet au dimanche 06 juillet
- Le festival des contes éclatés du 07 au 12 juillet
- -Les festivités du 13 et 14 juillet avec dimanche 13 un repas organisé par le comité des fêtes, Bal et feux d'artifices.
- le vide grenier organisé par la MAM lundi 15 juillet

Les projets qui avancent :

- L'arrivée imminente de nouveaux mobiliers urbains sur la place
- Le projet de restauration sur le carré des militaires au cimetière

Travaux sur :

- La route de Sauvas
- La piste du Champval
- La piste du Doulovy

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Thierry Bruyère-Isnard



Thierry LAURANT

